

Voies, cordes ou décastères ?

par Emile Guillien

Ordonnance des Mestres de la Cour de Notre Sire le Roy (Philippe le Bel) : "Au tems de Guillaume Thibout, Prévost de Pris, l'an 1299, au Caresme, sur la bûche de mosle..."

■ En ce temps-là, le "bois à brûler" était classé en deux catégories :

- le gros bois se mesurait à l'anneau (mosle) d'un peu plus de 8 pieds de tour (2,70 m ou 86 cm de diamètre). A l'intérieur, on entassait une vingtaine de bûches, souvent fendues. Trois anneaux correspondaient à une voie d'environ deux stères actuels. Il était toujours ajouté quelques bûches pour faire bonne mesure (vente loyale et marchande) ;
- le bois moyen était enserré dans une membrure, cadre de 4 pieds de couche (1,30 m de large) sur 4 pieds de haut, d'environ deux stères.

Le menu bois était transformé en charbon. La corde correspondait à deux voies et demie.

■ Dans son étude sur la "Forêt du Nivernais", (seulement éditée en 1981 par la Société Académique du Nivernais) Paul Cornu indique que, sous Henri IV, le "moule" équivalait à la voie. A ce moment-là, le bois arrivait à Paris par flottage sur l'Yonne et la Seine, groupé en "trains" de chacun 14 coupons contenant de 4 moules à 4 moules et demi; soit 3 500 bûches en moyenne. D'après Saint-Yon, il passait ainsi 20 000 moules chaque année à Cravant, soit 350 trains venant des Vaux d'Yonne et de Vermenton.

■ En 1669 et 1672, Colbert fit paraître ses fameuses Ordonnances "sur le Fait des Eaux et Forêts". Il codifia la mesure des bûches, toutes de trois pieds et demi de long ou 1,1666... m depuis une Ordonnance de Charles VI en 1402 :

- bois à brûler de moule : le tour supérieur à 18 pouces (soit 6 pouces de diamètre ou 16 cm) ;
- bois à brûler de taillis : le tour compris entre 6 et 18 pouces (soit de 5,5 à 16 cm de diamètre) ;
- bois de charbonnage : ceux dont le tour est inférieur à 6 pouces.

■ Ainsi le pied valait 0,333... m, ce qui correspondra à 3 pieds pour un mètre à la Révolution. Tiens ! Tiens ! Serait-ce la "moulée" qui fut à l'origine du système métrique ?

Il avait aussi créé une corde des forêts : 8 pieds de couche (2,66 m) et 4 pieds de haut (1,33 m). Avec des bûches de 1,16 m, elle contenait 4,10 stères ; mais elle ne fut sans doute pas beaucoup utilisée.

■ Dans la vallée de la haute Yonne, la grande corde valait environ 5 stères et variait sur les petits ruisseaux. Dans celle du Beuvron, elle dépassait les 6 stères. Il fallait ensuite sortir les bûches de la "coupe" et les entasser au pied de la digue d'un étang, ou le long d'un ruisseau. C'est de là qu'une lâchure permettait "l'écoulage" jusque dans les Vaux d'Yonne.

Ce travail sera accompli par une compagnie de transport. Avant le jetage, celle-ci doit connaître exactement la quantité qu'elle aura à surveiller. Elle a donc uniformisé l'empilage et comptabilisé avec une corde de 8 pieds de couche sur 5 de haut (environ 4,7 stères). Sur la Cure, ce sera 4,9 stères.

Comment passer d'une mesure à l'autre ? Dans les contrats passés entre les voituriers et les marchands, par-devant notaire, il est précisé que l'empilage sur les ports est à la charge des propriétaires. Ainsi, un



▲ Le juré-mosleur tient l'anneau. Derrière se voit la membrure. A l'arrière la charette peut transporter une voie.

Le difficile calcul avec virgule ▼

4850. S. Rejet

24.

Répartition - 8^e rej.

Noms de Mm. Les Intéressés.	Marque	Dica stères.	Quantité	Dimmes.
M ^{re} Le Duc & Franck.	A	811 97	1954 59	
Bornin	B. O	1538 59	3703 73	
Bornin	C. H	407 78	981 62	
Bornin & Coisier	C. P	1880 08	4325 67	
Duc de Annon.	A	1359 82	3225 20	
Safantier	G. Q	1520 30	3659 70	
Séguand	H	911 52	2134 25	
M ^{re} A. Calamini (177)	A. D	278 97	671 58	
M ^{re} Julien & Doui.	E	627 62	1559 58	
M ^{re} A. Courroy	F	604 19	1594 08	
Coisier	G. S	1971 23	4745 67	
Rochetmoulin	H	6 62	15 98	
Coisier	F	448 77	1176 68	
Boisier	G. O	914 82	2298 16	
M ^{re} L.	B	507 50	1221 19	
Alexandre (Auch)	S	453 .	1082 38	
Boni	S	379 05	912 46	
Famille	Y	11 92	28 69	
Bonin & Bonin	M	418 .	1030 39	
Duc de	P	1328 21	3211 79	
M ^{re} Comte d'Annon	R	958 59	2347 58	
Bonin	S	3451 59	8308 26	
M ^{re} de Annon (177)	V	4 80	11 55	
Kirnan	W	1980 62	4767 79	
Bonin & Bonin	X	1086 16	2610 63	
Boni.	X	38 21	92 35	
M ^{re} A. (Auch) & Annon	X	938 71	2259 68	
Bonin & Annon	Y	1 30	3 12	
Boni	Z	1 30	1 48	
Bonin & Bonin	L	6 90	6 98	
Boni & Bonin	S	1 12	3 65	
Bonin & Annon	S	1 15	3 65	
Boni	N	1 09	2 47	
Bonin & Annon	O	1 15	2 47	
Bonin	P	1 16	2 48	
Bonin & Annon	O	1 02	2 48	
Boni	O	1 07	2 47	
Bonin & Annon	P	1 03	2 47	
Boni.	R	1 12	2 48	
Petite Annon.	R.	8 16	7 68	
Total		24978 95	60129 91	

empileur spécialisé se déplaçait de port en port, surveillé par le garde-rivière local. Ce qui dura jusqu'en 1840, lorsque le nouveau système métrique, inventé sous la Révolution, fut appliqué sur tout le territoire.

Dans cette période trouble, un arrêté fut bien promulgué le 3 nivôse de l'An VII (23 décembre 1798). On y lit que :

“ à partir du premier pluviôse prochain (20 janvier 1799) le bois de chauffage sera mesuré, sur les ports, en décastères (10 stères).

– tant que les bûches seront coupées à la longueur de 1,14 m, il faudra empiler à 3 m de haut sur 3 m de couche pour faire un décastère (en réalité $1,026 \text{ car } 3 \times 3 \times 1,14 = 1,026$) ”.

■ On vient de donner une nouvelle valeur au “ pied ” (1,14 m : 3,5 = 0,325...)

Ce qui sera effectif immédiatement sur les ports des Vaux d'Yonne et de Vermenton. Mais rien ne changera dans les villages.

Cela imposera des contraintes aux comptables, pas très habitués aux virgules. Dans un premier temps, ils contourneront la difficulté en conservant les fractions 1/2, 1/4, 1/8, 1/16... (exemple 354 dast 1/4 1/8). Vers 1828, ils trouveront une autre parade. Une corde vaut 0,47 st ; donc 1/4 vaudra 0,1175 st ;

1/8 vaudra 0,05875 st... Et 354 dast 1/4 1/8 se traduira par 354,17525 dast, arrondi à 354,17 dast.

■ Pourquoi conserver cette mesure "royaliste" ? Un coupon de train de bois est constitué de quatre branches côte-à-côte, soit quatre longueurs de bûches pour une largeur totale de 4,60 m. Il doit franchir des pertuis de 18 à 21 pieds de large (5,85 m à 6,85 m). Avec quatre branches de un mètre, le passage est encore plus facile ; mais l'ensemble contiendra moins de bûches. En ajoutant une branche en largeur,

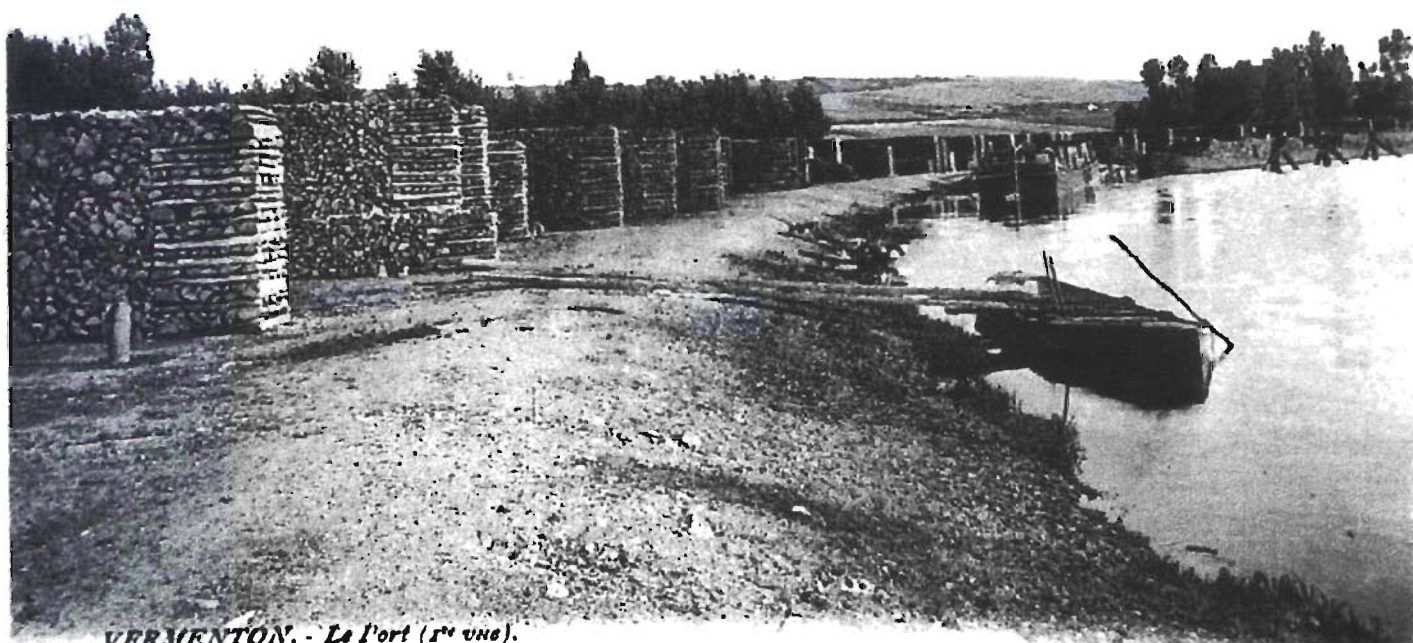


▲ L'arrivée au port...

il sera délicat d'enfiler les cinq mètres dans un pertuis étroit. Donc, on garde l'ancienne mesure ! La moulée sera coupée à cette longueur jusqu'après la Seconde Guerre mondiale. Les nouveaux bûcherons, armés de tronçonneuses, n'auront plus le temps de sortir la " pige ". Les morceaux auront à peu près un mètre, puis deux... et jusqu'à quatre aujourd'hui, avec un ébranchage approximatif.

■ Et la charbonnette ? Elle est sans doute apparue sous Louis-Philippe, au moment où l'on trouve quelques indications de mesure. Morceaux de deux pieds de long (0,66 m), empilés sur 16 pieds de couche (5,20 m) et 27 pouces de haut (0,72 m), soit 2,5 stères. Aujourd'hui, le plus souvent, elle reste dans la forêt, entassée n'importe comment, espérant pourrir au plus vite pour reconstituer l'humus du sol forestier. Quoiqu'il en soit, les empileurs seront toujours considérés comme des professionnels et très recherchés. Au gré de leur fantaisie, avec la même maîtrise, ils pourront avantager aussi bien le vendeur (en gonflant la pile), que l'acheteur (en comprimant les bûches), sans que ni l'un, ni l'autre ne puisse rien prouver.

E. Guillien, septembre 2002



VERMENTON. - Le port (1^{re} vue).

Collection J. D., A Seni